

BELZ**Pêche au bao: les deux fédérations font cause commune**

La pêche au «bao» en rivière d'Étel compte parmi les gros sujets de litige entre pêcheurs plaisanciers et administration maritime. En mai, l'APPB avait produit différentes notes officielles marquant une divergence d'interprétation de la réglementation entre le Morbihan et d'autres régions, et le ministère, alerté via le député, avait répondu que les baos ne pouvaient être comptabilisés comme des palangres. Pourtant, les verbalisations ont continué. Pour sortir par le haut de ce conflit, les comités départementaux des deux fédérations, la **FNPPSF** (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France) et l'Unan (Union des associations de navigateurs) ont convenu, à sa demande, d'une proposition commune à l'administrateur des Affaires maritimes du Morbihan, avec de sérieuses concessions vis-à-vis des

règlements nationaux, dans l'optique d'une pêche éco-responsable et de la lutte contre la fraude: autoriser l'utilisation maximum de quatre lignes mouillées, grée chacune d'un maximum de trois hameçons, ancrée à une seule extrémité, et reliée par un bout avec, à son extrémité, en surface une boule portant l'identification du bateau. «Ce n'est pas exorbitant», notait Jean-Pierre Rius, samedi lors de l'assemblée de l'APPB, mais il annonçait le souhait de l'administrateur de solliciter d'abord l'aval du comité des pêches. «On attend un peu, qu'il puisse prendre sa décision; mais si nécessaire, on saisira directement le ministre». Quant à la dizaine de verbalisations prononcées, elles seraient sous le coup d'un statu-quo.